

Rapport de la commission des finances du conseil communal de Bassins

sur le préavis municipal n° 14/20
relatif au budget pour l'année 2021

Etude du préavis par la commission

Dates des séances : 2, 11, 16, 23, 25 Novembre et 2 décembre 2020

Membres de la commission présents : Anne Genevay-Bolay (excusée le 23), Nathalie Guignard Pidoux (excusée le 2 novembre), Nathalie André (excusée le 2 novembre), Denis Currat, Bernard Treboux, Rémy Damond (excusé le 2 décembre) et Gian-Reto Gotsch.

Le 2 novembre 2020, la Commission des finances a rencontré et échangé avec la municipalité in corpore.

Le 23 novembre 2020, La Municipalité par la voix de son syndic, M. Lohri, a répondu aux questions de la commission lors d'une séance via Teams.

Le 14 novembre 2020, la commission des finances a posé ses questions par courriel à la Municipalité. Elle a reçu une réponse en date du 16 novembre 2020 (cf. annexe 1).

Le 18 novembre 2020 la commission a demandé des compléments d'informations.

Elle a reçu une réponse en date du 23 novembre 2020 (cf. annexe 2).

L'assemblée générale du RAB étant publique, une partie des membres de la commission des finances y ont assisté comme auditeurs, le 9 novembre 2020 en visioconférence.

Le 30 novembre 2020, la commission des finances a posé des questions par courriel (cf. annexe 3) à la commission des affaires sociales et de la petite enfance, pour avoir des détails sur le budget du RAB voté par cette commission, ses membres faisant partie de l'organe délibérant de l'Association.

La commission a transféré les questions à la Municipalité pour réponse le 1^{er} décembre 2020.

Réponses qui n'ont logiquement pu être adressées avant la rédaction de ce rapport.

La commission des finances déplore le fait que la façon de communiquer de la Municipalité soit irrespectueuse, que ce soit lors des séances ou dans ses réponses écrites.

En particulier de nombreuses remarques à caractère personnel, sont déplorables.

Nous regrettons de plus que :

- des questions restent sans réponses,
- des réponses faites s'avèrent par la suite être fausses ou incomplètes.

Remarques sur le budget

En plus des points adressés dans les annexes 1, 2 et 3 la commission des finances désire attirer l'attention sur les points suivants :

35.427.5 - Location arsenal

Ce revenu de CHF 12'000 (charges déduites) sera à supprimer en cas d'acceptation du préavis 11/20.

32.435.2 - Revenu du DDP

C'est en réalité le revenu du contrat énergétique avec Romande Energie pour le droit d'usage des chauffages à distance (CAD) qui figure sous cette rubrique.

Le revenu du DDP se retrouve dans les comptes de la piscine et non dans ceux de la commune.

45.311 - Entretien conteneurs et divers

Nous rappelons qu'un fonds a été constitué en 2019, en prévision de travaux à faire en 2021.

Extraits du préavis n° 08/20 (comptes 2019) :

9280.01	Création d'un fonds alimenté par de l'argent. Nous devons prévoir des renouvellements d'infrastructure de compactage et de collecte. Il nous faut de l'argent réel et non fictif pour effectuer ces travaux dans un futur proche 2021 (homologation bascules, etc.)
---------	---

Bilan 2019 :

		Comptes 2019		Comptes 2019	
Rubrique	Titre	Actifs	Passifs		
9280.01	Fonds de réserve déchetterie				27'664.89

Piscine de Bassins

Selon les informations que nous avons, en application de l'article 725 CO, la procédure de mise en faillite de la société *Piscine de Bassins SA*, avec demande d'ajournement, a été initiée.

A ce stade nous n'avons aucune information sur l'avancement de la procédure, et aucun élément concret ne nous permet de dire que l'exploitation sera reprise par la Commune.

Il nous semble donc préférable de ne pas inclure l'exploitation de la piscine dans le budget communal, et de procéder le cas échéant à une modification du budget lorsque les éléments résultants de la procédure de faillite seront connus.

Réseau d'Accueil de Bassins RAB

Au moment de rédiger notre rapport, nous n'avons pas les réponses à nos questions sur le budget du RAB.

Nous remarquons à ce stade qu'il n'est pas fait mention dans les comptes de la commune de revenus provenant de la location et de l'utilisation des bâtiments communaux (RAB et cuisine)

En l'état des choses, les chiffres fournis nous paraissent sous-évalués.

Amendements

La commission des finances ne souhaite nullement faire de la cogestion, elle recommande dans le cadre des prérogatives du conseil communal et des possibilités offertes par la loi d'ajuster le budget 2021 dans la limite de ses compétences.

Le but est d'offrir une vision qui lui semble la plus réaliste possible sur l'évolution prévisible des recettes et des dépenses de la commune, en prenant notamment en compte l'incertitude importante due à la crise sanitaire actuelle.

Après avoir étudié le préavis 14/20 la commission des finances propose les amendements suivants.

1^{er} amendement

14.318.01 - Révision des comptes

Augmentation de la charge de CHF 13'000 à CHF 20'000, pour prendre en compte les audits à réaliser.

Extraits du rapport sur préavis n° 08/20 (comptes 2019) :

- Rubrique 14.318.01 Révision des comptes

Le budget 2019 prévoyait un montant pour un audit. Nous avons noté que la fiduciaire Favre a reçu le mandat pour le réaliser en 2 étapes : une 1ère liée au départ de Mme Liliane Malherbe à la retraite, une 2ème liée au changement de législature en 2021.

2^{ème} amendement

14.318.05 - Frais de notaire, avocats

Augmentation de la charge de CHF 20'000 à CHF 30'000, au vu de la charge des années précédentes et des dossiers en cours.

3^{ème} amendement

21.400 - Impôts personnes physiques

Diminution du revenu de CHF 3'950'000 à CHF 3'550'000, pour tenir compte d'une baisse prévisible, comme annoncé dans le rapport de la CoFin sur le préavis concernant le taux d'imposition 2021, ce qui paraît aujourd'hui encore réaliste au vu de la situation COVID.

4^{ème} amendement

51.331 - Amortissement écoles

Diminution de la charge de CHF 165'645 à CHF 155'645

Cette ligne regroupe désormais ce qui figurait sous 35.331, 35.331.3, 35.331.5 et 51.331

Le total étant de CHF 155'645 et non de CHF 165'645

				155'645.00		0.00		165'645.00		0.00		
				2021		2021		2021		2020		
				Budget modifié		Budget		Budget (amendé)				
N1	Y	Rubrique	Titre	Mvt	Com	Charges	Revenus	Y	Charges	Revenus	Charges	Revenus
331		35.331	Amortissement nouvelle classe JDF II	A				S			9'675.00	
331		35.331.3	Amortissement aménagement d'une classe d'école	A				S			7'600.00	
331		35.331.5	Amortissement crédit étude collage	A				S			5'000.00	
331		51.331	Amortissement écoles	A		155'645.00		S	165'645.00		133'370.00	

5^{ème} amendement

511 - Piscine

Suppression de toutes les lignes du poste 511 – Piscine.

Comme expliqué plus haut, rien ne permettant de dire que l'exploitation de la piscine reviendra dans le giron communal.

6^{ème} amendement

51.352.5 - Retour part scolaire Piscine de Bassins S.A.

Augmentation de la charge de CHF 0 à CHF 80'000

En cas d'acceptation du 5^{ème} amendement, prise en compte de la convention entre la commune de Bassins et Piscine de Bassins SA (Utilisation de la piscine par l'AISE).

Résumé

Les amendements proposés modifient les totaux du budget 2021 comme suit :

	Budget 2021 amendé CoFin		Budget 2021 préavis	
	Charges	Revenus	Charges	Revenus
Total	6'652'139.00	6'290'675.00	6'989'479.00	7'002'675.00
Résultat		-361'464.00		13'196.00

En conclusion :

- vu le préavis municipal n° 14/20 du 26 octobre 2020,
- ouï le rapport de la commission des finances,
- attendu que le préavis 14/20 a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

La commission des finances recommande au Conseil Communal de Bassins, d'accepter les amendements proposés ci-dessous et d'accepter le préavis 14/20 amendé.

1^{er} amendement

Rubrique	Titre	Budget 2021 amendé CoFin		Budget 2021 préavis	
		Charges	Revenus	Charges	Revenus
14.318.01	Révision des comptes	20'000.00		13'000.00	

2^{ème} amendement

Rubrique	Titre	Budget 2021 amendé CoFin		Budget 2021 préavis	
		Charges	Revenus	Charges	Revenus
14.318.05	Frais de notaire, avocats	30'000.00		20'000.00	

3^{ème} amendement

Rubrique	Titre	Budget 2021 amendé CoFin		Budget 2021 préavis	
		Charges	Revenus	Charges	Revenus
21.400	Impôts personnes physiques		3'550'000.00		3'950'000.00

4^{ème} amendement

Rubrique	Titre	Budget 2021 amendé CoFin		Budget 2021 préavis	
		Charges	Revenus	Charges	Revenus
51.331	Amortissement écoles	155'645.00		165'645.00	

5^{ème} amendement

Rubrique	Titre	Budget 2021 amendé CoFin		Budget 2021 préavis	
		Charges	Revenus	Charges	Revenus
511	Piscine			424'340.00	312'000.00
511.301	Salaires piscine			81'000.00	
511.303	Cotisations AVS-AI-APG-AC-AF piscine			5'800.00	
511.304	Cotisations prévoyance sociale piscine			1'800.00	
511.305	Assurance maladie et accidents piscine			3'200.00	
511.310	Matériel de bureau piscine			2'000.00	
511.311.0	Achats marchandises piscine			200.00	
511.311.1	Achats marchandises anniversaire piscine			400.00	
511.312.0	Electricité piscine			23'000.00	
511.312.1	Chauffage piscine			80'000.00	
511.312.2	Eau et produits eau piscine			20'000.00	
511.313	Nettoyage locaux piscine			66'000.00	
511.318.0	Location distributeur à boissons piscine			1'200.00	
511.318.1	Assurances diverses piscine			11'000.00	
511.318.2	Téléphone piscine			2'000.00	
511.318.3	Honoraires de tiers piscine			2'000.00	
511.318.4	Main d'oeuvre Aquarius			30'000.00	
511.321	Intérêts et frais bancaires piscine			340.00	
511.322.1	Intérêts emprunt hypothécaire piscine			35'000.00	
511.331.0	Amortissement sur mobilier et installations piscine			4'400.00	
511.331.1	Amortissement sur piscine			55'000.00	
511.435.0	Chiffre d'affaires piscine				300'000.00
511.435.1	Recettes anniversaire piscine				2'000.00
511.435.2	Restructuration main d'oeuvre piscine				10'000.00

6^{ème} amendement

Rubrique	Titre	Budget 2021 amendé CoFin		Budget 2021 préavis	
		Charges	Revenus	Charges	Revenus
51.352.5	Retour part scolaire Piscine de Bassins S.A.	80'000.00			



Nathalie André



Denis Currat
(rapporteur)

Rémy Damond



Anne Genevay-Bolay



Gian-Reto Gotsch



Nathalie Guignard Pidoux



Bernard Treboux

Fait à Bassins, le 3 décembre 2020

Questions préavis 11/20

L'offre du canton prévoit en plus de la parcelle 655, l'acquisition d'une partie du bien-fonds 121 pour le montant de chf. 280'000.-.

Comment pensez-vous procéder puisque le préavis n'inclus que la parcelle 655 pour ce prix ?

Le rôle d'une municipalité consiste à regarder l'intérêt général de ses concitoyens.

Ce n'est pas parce que l'offre a été formulée ainsi que la Municipalité n'a pas un droit de négocier et de pouvoir comparer des objets sur une base identique.

Les 2 offres devaient porter sur les mêmes critères.

Après contact, l'Etat de Vaud a consenti à s'aligner et a validé le principe moyennant une réserve pour l'avenir sur le bail du locataire (raccourcissement du bail)

1. Sur la décision du conseil
2. Sur la volonté municipale.

De plus, ne pensez-vous pas que si la Municipalité présentait un préavis pour vendre 2512 m² à 280'000 CHF avec un bâtiment, vous auriez apprécié la démarche vous connaissant. La Municipalité connaît un peu le mode de fonctionnement des commissions et nous avons mis des gants pour trouver des compromis.

L'autre offre se concentrait uniquement sur la parcelle 655 donc égalité de traitement et d'analyse.

En résumé la question ne se pose pas car seule la parcelle 655 fait l'objet du préavis et d'une aliénation.

L'acte notarié ne peut pas stipuler autre chose que la parcelle 655 puisque pour votre gouverne, une autorité exécutive ne peut pas vendre un objet de ce prix sans le procès-verbal de la décision du conseil au cas où vous auriez oublié cet article de loi.

Le terrain de derrière peut être loué comme les autres terrains communaux. Mais dans un 1er temps l'intérêt se porte sur la parcelle 655.

Budget

Questions préavis 14/20

14.319 Quelles sont les cotisations payées dans cette rubrique ?

Ce montant traditionnel correspond aux différents abonnements de

14.351.1 Quelle est la part du bus communal ?

Depuis de nombreuses années, voire une décennie, à l'heure du budget nous ne mettons pas les frais de bus communal. C'est au moment des COMPTES qu'il y a le transfert du montant des charges de bus communal. Pourquoi ?

En fonction des horaires scolaires et du besoin de transports nous reportons dans les comptes les frais car ils influencent directement la péréquation.

Permettez-nous de vous remettre la question posée en 2019 et déjà répondue :

Préavis 18/19 Budget 2020

Rubriques dont la CoFin désire des explications complémentaires

14.351.1

Part. transports régionaux

Quel est le montant pour le bus communal ?

REP

Le montant est de 0 CHF dans le budget. C'est au moment du décompte péréquatif que nous le donnons dans le tableau définitif.

Si certes la Municipalité se doit d'être à votre entière soumission, permettez de nous interroger sur le fait de voir des questions identiques et s'il est utile de faire des compléments de réponses chaque année.

32.315 Quels sont les travaux prévus et avez-vous déjà des devis ?

Le voici et il y a un devis.

Vous voyez que

32.315	Entretien de la Cabane du Peney	17'500.00
1	Réfection complète du toit (devis estimatif céleautoit)	14'500.00
2	Entretien courant (clôture, pompe, tonte)	2'000.00
3	Fourniture bois de feu	1'000.00

La Municipalité a revu à la baisse ce budget (8200 CHF) sachant que la discussion avait été faite sur cette cabane et qu'il faut bien entretenir le patrimoine communal. Aucun agriculteur est impacté par ce bâtiment et ne fait pas partie du PDRA.

321.301 chf. 20'500.- était déjà au budget 2020. Que prévoyez-vous pour ce même montant en 2021

Ce montant est issu d'une stratégie municipale enclenchée depuis de nombreuses années. Nous en avons déjà parlé et présenté les principes.

Nous avons planifié des changements de clôture au fur et à mesure des années et avoir un renouvellement équitable entre chaque alpage et selon les rencontres avec les agriculteurs sur leurs besoins. Les travaux sont prévus

N° compte	Détail des activités/ prestations/ financements	Budget 2021
321.301	Entretien des clôtures et fournitures	20'500.00
	1 Clôtures remises à neuf (Pessette suite, Planet suite)	18'000.00
	2 Fournitures matériel de clôtures pour entretien courant	2'500.00

321.314.2 La somme est-elle reconduite ou est-ce de nouveaux travaux ?
et que prévoyez-vous ?

Ce montant est issu d'une stratégie municipale enclenchée depuis de nombreuses années. Nous en avons déjà parlé et présenté les principes. L'eau est un élément vital et essentiel de notre réseau d'eau. Rappel : 1800 m³ d'eau pompée en 2019.

321.314.2	Entretien sources et eaux	12'50
	1 AGFORS installation et démontage panneaux solaires	4'00
	2 Dépannage installation	2'00
	3 Révision des pompes solaires	1'50
	4 Amélioration accès fontaine des rochers pour entretiens	2'50
	5 Petites fournitures et divers	2'50

35.322.5 et 35.331.6 Les intérêts et amortissement UAPE sont dans le budget communal pourquoi le loyer se trouve-t-il dans le budget du RAB ?

Le loyer se trouve dans le décompte du RAB pour des questions de présentation des charges du réseau d'accueil RAB aux instances cantonales.

Il faut voir que le RAB restitue un montant de 55'555.15 CHF pour main-d'œuvre et autres dont le loyer partiel de 19'620 CHF.

En résumé si le loyer rentre dans la commune, la subvention communale sera plus grande et dépassera le 40% de participation.

42.318 Le PGA étant terminé, qu'avez-vous prévu en 2021 ?

Comme vous le savez il y a des oppositions. Il faut s'attendre à devoir financer certainement des frais d'études complémentaires ou autres frais de procédure. De plus il y aura des frais de plans et d'imprimerie certainement.

Comme vous ne voyez que les frais que la Municipalité verse aux tribunaux quand elle perd, il y aura peut-être aussi des rentrées en cas de victoires comme dans certains cas comme les recours ayant rapporté 3'000 CHF et 14'000 CHF dans un autre cas. Mais vous n'avez pas envie d'entendre parler ou de le relever.

43.313 Quels travaux vont être fait au chemin des Bruets ?

Reflashage et amélioration bordure. (cela ne touchera pas le champ de M. Treboux).

45 Dans quelle rubrique et à combien est la location de la compacteuse ?

Dans la rubrique des frais d'ordures ménagères environ 2400 CHF.

En général,

Les prestations salariales incluent-elles que les employés communaux ?

Avez-vous un tableau, employés / mandatés (M. Villard, etc) ?

Mais bien sûr que nous avons un tableau.

Il figure dans le rapport annuel de gestion. Peut-être a-t-il échappé à la discussion du préavis sur le rapport de gestion 2019.

Tableau du personnel 2019

Madame	Nathalie Angéloz	Secrétaire municipale et préposée au Contrôle de l'habitant
Madame	Liliane Malherbe	Boursière
Madame	Céline Etope	Secrétaire remplaçante
Monsieur	Amaury Annen	Garde-forestier communal
Monsieur	Daniel Herpich	Employé d'intendance – chauffeur scolaire
Madame	Maria Da Costa	Aide – employée d'intendance - fleurs
Monsieur	William Ledù	Collaborateur chauffage 10%
Monsieur	Sébastien Villars	Collaborateur déneigement 10%

Le nouveau sera disponible en juin 2021. Il y aura le changement de Mme Liliane Malherbe et de Mme Laura Guichard que nous vous avons présenté en juin 2020.

Lors de l'analyse des comptes 2019, il avait été discuté de faire la ventilation des salaires par dicastère via les comptes d'imputations internes (3901 / 4901), à partir de l'exercice 2021 (budget 2021).

- Quelle raison vous a conduit à ne pas le faire ?

Il faut laisser le changement de législature gérer cette problématique.

Nous avons d'autres priorités en cette année 2020. La plus-value de cette disposition n'est pas évidente car il suffit d'additionner les montants pour prouver la véracité des sommes.

S'il y a une erreur nous pouvons la contrôler par notre programme comptable et cela avant de publier le budget ou les comptes.

Notre énergie va actuellement sur la facturation des EU et EC dossier qui n'avait pas été empoigné depuis de nombreuses années de remous car peu simple à manager.

- Pouvez-vous fournir la liste des rubriques qui contrebalancent la ligne 13.435 Répartition des salaires ?

Rubrique	Titre	Budget		Budget 2020		Comptes 2019	
		2021 charges	reven us	charges	reven us	charges	revenus
1	ADMINISTRATION GENERALE	844'034.0 0	346'500. 00	861'614.00	348'580. 00	827'785.39	382'073.36
13.435	Répartition des salaires		314'500. 00		314'500. 00		295'000.00
31.301	Prestations salariales	25'000.00		25'000.00		25'082.40	
32.301	Prestations salariales	1'500.00		1'500.00		7'000.00	
35.301.2	Prestations salariales	50'000.00		50'000.00		50'082.35	
43.301	Prestations salariales	25'000.00		25'000.00		25'828.75	
44.301.1	Prestations salariales	20'000.00		20'000.00		20'000.00	
45.301	Prestations salariales	40'000.00		40'000.00		40'000.00	
46.301	Prestations salariales	24'000.00		24'000.00		24'000.00	
51.301	Prestations salariales	70'000.00		70'000.00		70'000.00	
60.301	Prestations salariales	2'000.00		2'000.00		2'000.00	
66.301	Prestations salariales	7'000.00		7'000.00		7'000.00	
81.301.1	Prestations salariales	50'000.00		50'000.00		50'951.20	
		314 500					

DDP romande énergie chaufferie chf. 7'200.- dans quelle rubrique figure-t-il ?

A la rubrique 511.435.0 Chiffre d'affaires piscine 300'000.00 CHF.

Bassins, le 16.11.2020

Questions complémentaires

Les réponses se veulent complètes de la Municipalité.

Il faut bien remettre dans le contexte des questions posées de manière sibylline et peut-être un peu étonnante lorsque sa lecture se fait de manière individuelle.

Préavis 12/20

- Est-ce qu'il y a eu une mise à l'enquête concernant la portion de route communale ?

La portion de route communale était déterminée par la décision de la CDAP (23.6.2008 déjà) lors des mises à l'enquête du hameau du Châtelard et celui de la Cézille (40 et quelques logements).

Nous vous rappelons que le choix des noms (Châtelard et Cézille) avait engendré de nombreuses séances avec la commission de nomenclature cantonale. Vous aviez la possibilité de faire opposition lors de la mise à l'enquête de la RC et les aménagements provisoires datent un peu et créent un danger plus qu'une sécurité.

Pour mémoire, c'est à cette époque que le canton a remis, sans informer les commissions des finances ou de gestion, le tronçon de route à la commune pour passer d'une vitesse de 80 km/h à 50 km/h selon les exigences de la sous-commission cantonale de la sécurité routière.

Les permis de construire des logements ont été délivrés et nous avons mis 12 ans pour régler les problèmes de financement de cette reprise de route et surtout de ne pas reprendre les frais d'entretien de la route à notre charge sans contrepartie cantonale.

- Quel est le montant total que le canton va facturer à la commune ? (document à l'appui) ****

*Le montant maximum facturé à la commune est dans le préavis. Pourquoi n'avez-vous pas la même suspicion (****) au niveau des autres factures cantonales transmises à la commune entre le budget et les comptes annuels ?*

Est-ce qu'à notre place vous prendriez le risque de présenter un préavis impliquant le canton avec des histoires sur leurs incidences financières puisque c'est ce dernier qui gère les travaux et les mandataires ?

Si le crédit est dépassé, le fait d'avoir un préavis communal donne la possibilité au conseil de contrôler la situation. Si votre argument repose sur le principe de dire que les travaux seront facturés le double ou le triple et que la Municipalité vous mettra devant le fait accompli, c'est un peu surprenant.

Vous avez déjà vécu cette problématique sans pouvoir sanctionner, ni les instigateurs, ni les lanceurs d'alertes faisant fi des règles comptables étatiques au nom d'une vision de CEO d'entreprise privée.

Comment pouvez-vous imaginer que le Conseil d'Etat demande un crédit pour refaire la route, qu'il confirme par écrit la situation, que la presse parle de cette route, que nous vous avons informé depuis des mois et des mois la venue de ce préavis et en fin de compte des habitants conseillers communaux doutent des éléments présentés ?



Direction générale de
la mobilité et des routes DGMR
Division finances et support

Place de la Riponne 10
1014 Lausanne

Cote		1	2	3	4
Initiales	DE				
	Distances				
	Visas				
Reçu le: 03 FEV. 2020					
Cote					
D.L.					
M.K.					
K.G.					
A.P.					
L.M.					

Courriel: daniela.cabiddu@vd.ch
Tel: 021 316 70 57

N/Réf.: 022 /760/RC32 - 186387/dcu
V/Réf.:

Municipalité de la
Commune de Bassins
Place de la Couronne 4
1269 Bassins

Lausanne, le 31 janvier 2020



Sous confidentialité pour cause de marché public cantonal



Avons-nous modifié l'acte du canton ? Libre à vous de le penser.

Autre question : la différence de 3'684 .10 CHF par rapport au préavis est due au fait qu'autour de la table nous avons trouvé un consensus ne remettant pas en cause le projet.

Nous vous demandons de penser à l'intérêt des personnes conduisant les 3400 véhicules journaliers et surtout les enfants des bus scolaires empruntant ce tronçon de voies de circulation.

Il y a un alignement des étoiles confirmant une opportunité à saisir selon des principes politiques. Nous pouvons comprendre l'agacement envers les autorités qui trouvent des moyens de réaliser des projets pour le bien de TOUTES et TOUS.

- Quel est le détail des frais d'aménagements (portes sur la RC 32-CS, passage piéton, candélabres, etc) ?

C'est dans un paquet géré par le canton. **Nous vous l'avons dit.** Notre ingénieur routier n'est pas impliqué. C'est entièrement le canton qui gère le tout.

Pourquoi revenir sur ce point déjà expliqué, pouvez-vous nous donner une clarification de votre pensée et l'objectif que vous recherchez ?

Si vous ne voulez pas de la porte côté Bassins, vous pouvez amender le dessin mais c'est sans influence sur le montant des 155'000 CHF. **Nous vous l'avons aussi dit par oral.** Votre décision mettra en porte à faux la commune qui avait présenté un concept routier pour valider les permis de construire des 40 et quelques logements de 2008 et les mesures prises pour limiter la vitesse à 50 km/h sur le tronçon communal de la route RC 32-C-S.

- Y-a-t-il d'autres options de financement que l'utilisation d'une partie du revenu généré par la vente de l'arsenal ? Par exemple : crédit extrabudgétaire sans emprunt ?

Un préavis municipal ne peut pas offrir plusieurs solutions en guise de conclusion soumise au vote pour être valable. C'est dans la loi et connu de nombreux conseillers communaux et généraux du canton.

Nous avons choisi cette option car vous avez toujours à l'esprit que la commune est dans une situation financière catastrophique. Nous sommes imaginatifs et nous avons un peu de chance qui peut susciter une certaine réticence, nous le comprenons.

- Est-ce que la commune a la confirmation que les travaux seront exécutés l'année prochaine ? Et quand devons-nous confirmer notre décision au canton ?

Si nous présentons le préavis, c'est que la décision est tombée du côté du canton en janvier 2020.

Avec le Covid, même le canton a un peu de flou dans sa planification. Bassins est peut-être peu concerné par le rythme du Covid. Admettez qu'il serait un peu ridicule d'avoir le canton démarrant les travaux au printemps 2021 et que la commune ne soit pas prête avec sa partie (délai référendaire en sus) alors que la planification était prévue pour l'automne 2020.

Il faudrait peut-être interpeller le Conseil d'Etat par l'entremise des élus cantonaux. Ce crédit est à l'ordre du jour du Grand Conseil le 24.11.2020.

Préavis 14/20

32.318.05	Pourquoi faut-il mentionner ce montant dans le budget puisqu'il fera l'objet d'un préavis ?
32.451.2	Idem
32.480	Idem

Il faut reprendre les arguments que nous avons présenté en 2019, 2020, après avoir écouté et appliqué les règles rappelées par le préfet Flotron.
Quelle est la réelle motivation de votre question ?

Questions complémentaires suite à vos réponses

Préavis 11/20

- Pouvez-vous nous transmettre la nouvelle offre du canton portant uniquement sur la parcelle 655 ou autres documents faisant mention de l'accord de ce dernier d'acheter uniquement la parcelle 655

pour la somme de CHF 280'000.-

Qu'entendez-vous par document officiel ?

Est-ce qu'un courriel est un acte officiel ?

Nous répétons que seule la durée du bail est non négociable pour l'Etat suite à nos diverses séances et discussions.

- **Le tableau du personnel que vous nous avez transmis concerne l'année 2019. Pouvez-vous nous dire ce qui est prévu au niveau du personnel communal pour 2021 ?**

De plus Mme Guichard est-elle employée par l'administration communale ou par le RAB ? Car sur le site de la commune il est indiqué ceci « RAB Secrétaire et RAB Boursière : **Laura GUICHARD ».**

Nous ne comprenons pas la question. Que signifie « Pouvez-vous nous dire ce qui est prévu au niveau du personnel communal pour 2021 alors qu'il n'y a pas de changement de personnel à part ceux que nous avons mentionné pour départ à la retraite de Madame Liliane Malherbe. Parlez-vous du RAB avec aussi un départ à la retraite mais sans changement dans le budget communal ?

Site

Une ligne n'apparaît pas sur le site de la commune et nous vous remercions de l'avoir signalé. Comme nous vous avons expliqué Madame Laura Guichard reprendra le travail du RAB pour faire face au départ à la retraite de la responsable actuelle et par efficience de la facturation. Son taux d'engagement sera augmenté de 20% et les frais seront refacturés au RAB.

Le libellé devrait apparaître comme suit :

Boursière municipale :

RAB Secrétaire et RAB Boursière :

Laura GUICHARD

Tél. : +41 22 366 28 03

Nota bene

Nous profitons de rappeler qu'un site, parallèle à la commune, a indiqué une mauvaise date de la réunion du RAB. Ce dont plusieurs personnes nous ont fait part. Nous tenterons d'améliorer au mieux la qualité de notre site tout en rappelant que les autres sites peuvent faire le lien sur notre site.

IMPORTANT

Nouvelle offre :

Le 19 novembre 2020, nous avons reçu une 3^{ème} demande pour l'acquisition de l'arsenal. Elle émane de Monsieur Etienne Mercet à Bassins.

Nous avons donné les informations. L'offre sera annoncée lors du conseil et travail en commission mais ne modifiera pas le préavis présenté. Libre au conseil d'amender, de comparer d'écouter et de choisir.

Le 23.11.2020, M. Mercet ne sait pas la nature exacte de son projet en attendant qu'il devienne agriculteur.

Bassins, le 23.11.2020

Au nom de la Municipalité

Didier Lohri

Nos questions se basent sur les informations présentées lors de l'assemblée du RAB, en particulier les tableaux des pages 18 & 19.

Le budget 2021 étant identique au budget 2020, les comparaisons sont entre comptes 2019 et budget 2021.



Séance du 9.11.2020 ASCPE



3. Budget 2021

Rubrique	Titre	Tri	Budget 2021		Budget 2020		Comptes 2019	
			charges	revenus	charges	revenus	charges	revenus
72	RAB		736 500.00	536 500.00	736 500.00	536 500.00	905 830.18	564 843.45
72.301	Salaires UAPE		495 000.00		495 000.00		598 271.50	
72.301.1	Charges salariales		77 000.00		77 000.00		114 122.93	
72.301.2	Salaires cuisine		20 000.00		20 000.00			
72.301.3	Charges salariales cuisine		2 500.00		2 500.00			
72.318	Charges UAPE - JE		82 000.00		82 000.00		123 953.70	
72.318.1	Charges cuisine		60 000.00		60 000.00		69 482.05	
72.318.3	Résultat du compte UAPE et repas							
72.319	Cotisations, dons, subventions							
72.435	Recettes UAPE-JE			354 000.00		354 000.00		330 715.80
72.435.1	Recettes repas (hors TVA) location							
72.435.2	Refacturation main d'œuvre			40 500.00		40 500.00		50 555.15
72.435.3	Recettes repas (hors TVA) AISE			94 000.00		94 000.00		135 572.50
72.435.4	Loyer cuisine UAPE			48 000.00		48 000.00		48 000.00
72.451	Subvention fédérale UAPE et autres			0.00		0.00		0.00
	Décompte final TVA							
72.481	Reprise sur provision							
				-200 000.00		-200 000.00		-340 986.73

9.11.2020

Assemblée du 9.11.2020

18



Séance du 9.11.2020 ASCPE



3. Budget 2021

2019										
	Recette en CHF	Charge en CHF	AVS - LPP en CHF	Charges totales en CHF	Déficit en CHF	heures consommées moyenne	Charges horaires en CHF	Produit parent en CHF	Subventions communales en CHF/h	% Subventions communales en CHF/h
Recette AMF	118 766.95	174 675.50	69 510.51	244 186.01	125 419.06	11 645	20.97	10.20	10.77	51.4%
Recette JE	39 016.55	40 993.16	16 312.85	57 306.01	18 289.46	3 600	15.92	10.84	5.08	31.9%
Recette UAPE	308 504.80	382 602.84	152 253.27	534 856.11	226 351.31	33 600	15.92	9.18	6.74	42.3%
UAPE-JE		423 596.00	168 566.12	592 162.12		37 200	15.92	9.34	6.58	41.3%
Bassins, le 15.6.2020										
2020										
	Recette en CHF	Charge en CHF	AVS - LPP en CHF	Charges totales en CHF	Déficit en CHF	heures consommées moyenne	Charges horaires en CHF	Produit parent en CHF	Subventions communales en CHF/h	% Subventions communales en CHF/h
Recette AMF	118 766.95	87 337.75	34 755.25	122 093.00	3 326.05	11 645	10.48	10.20	0.29	2.7%
Recette JE	39 016.55	40 993.16	16 312.85	57 306.01	18 289.46	3 600	15.92	10.84	5.08	31.9%
Recette UAPE	308 504.80	367 602.84	122 253.27	489 856.11	181 351.31	33 600	14.58	9.18	5.40	37.0%
UAPE-JE		408 596.00	138 566.12	547 162.12		37 200	14.71	9.34	5.37	36.5%
Bassins, le 10.10.2020										

9.11.2020

Assemblée du 9.11.2020

19

Remarques sur la page 19 :

- Les lignes de total présentées ne concernent que UAPE et JE, pas les AMF
- "AVS-LPP en CHF" ne comprend pas que ces charges salariales :
 - o 40% est bien trop élevé
 - o Pas cohérent avec le budget présenté (page 18)
 - o Pour 2019 le chiffre correspond à : 72.301.1 (Charges salariales) + 72.318 (Charges UAPE - JE)

72.301 Salaires UAPE
72.301.1 Charges salariales

En analysant le tableau en page 19, on peut chiffrer la baisse de charge due aux salaires des AMF à environ 100'000 CHF ; grâce au changement de tarif, de 15 à 7.5 CHF/heure.
Ceci est-il correct ?

La baisse globale sur ces 2 lignes est de 140'394 CHF.
Ce qui veut dire que le licenciement des 3 ASE (correspondant à 1,52 ETP) à remplacer par 0.24 ETP, selon présentation en page 12, ne génère qu'environ 40'000 CHF d'économie ?

72.301.2 Salaires cuisine
72.301.3 Charges salariales cuisine

A quoi correspondent ces lignes, qui ne sont pas dans les comptes 2019 ?

72.318 Charges UAPE - JE

Quel est le détail de ces charges ?
Comment passe-t-on de 123'954 à 82'000 CHF ?

72.318.1 Charges cuisine

A quoi correspond cette ligne ?

72.435 Recettes UAPE-JE
72.435.3 Recettes repas (hors TVA) AISE

Ces 2 lignes correspondent-elle exclusivement aux participations des parents ?

72.435.2 Refacturation main d'œuvre

A quoi correspond cette ligne ?

72.435.4 Loyer cuisine UAPE

Correspond à un loyer (4'000 CHF/mois) payé par M. Besnard au RAB ?

Participation de la commune

Nous entendons parler d'une participation minimum de 40%.
Quel cadre fixe cette participation ?
Cela concerne-t-il toutes les prestations offertes par le RAB, ou seulement certaines ?
(Accueil, repas, tranches d'âge,...)